

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, François PARMENTIER, Manuel COSTA FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia COSTA FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

Mme Nathalie LATIMIER, Conseillère Municipale.

M. Francis VALDENAIRE, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. François PARMENTIER, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia COSTA FIGUEIREDO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 26 juin 2020

Le Secrétaire de séance,



Madame Sonia COSTA FIGUEIREDO

La séance est ouverte à 20H00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2020 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 03 juin 2020.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une mini pelle VOLVO EC 35 ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un an du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget commune ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget général ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget communal ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'eau ;
13. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement ;
14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe du fossoyage ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Lotissement ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Derrière chez Blau » ;
18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Le Pré du Porc » ;
19. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
20. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020 ;
21. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions 2020 aux associations ;
22. **FINANCES LOCALES** – Subvention (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
23. **FINANCES LOCALES** – Subvention (7.5) – Subvention du budget communal vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
24. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2020 ;
25. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2020 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
26. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) - Acceptation remboursement CIADE suite à sinistre ;
27. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités 2020 de gardiennage de l'Eglise (Monsieur Gilbert BIANCHI) ;
28. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué - rectificatif ;
29. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Culture (8.9) – Rapport annuel 2019 du Casino de BUSSANG ;
30. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2019 de la station de Larcenaire ;
31. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2019 ;

- 32. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2019;
- 33. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition du bureau des permanence pour l'assistante sociale ;
- 34. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion aux compétences « entretien » et « réhabilitation » du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif ;
- 35. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Désignation des représentants des acteurs touristiques locaux au Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
- 36. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat de fourniture d'électricité - EDF ;
- 37. Affaires et questions diverses**



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°056/2020 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Alain VINEL a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

① *Un immeuble bâti sis 15, route de la Haitroye - Cadastéré : Section D – Parcelles n°457 et 461 - au lieudit « La Noire Goutte » - pour une contenance totale de 2486 m² - que Madame Anne-Marie HANS souhaite vendre 34.000,00 €.*

② *Un immeuble bâti sis 7, rue du 3^{ème} RTA [copropriété : lot n°2 – un appartement au 1^{er} étage (309/1000°) ; lot n°5 – une cave (13/1000°)] - Cadastéré : Section AC – Parcelle n°203 – au lieudit « Derrière les murs » - pour une contenance totale de 137 m² - que la SCI EMY souhaite vendre 37.000,00 €.*

③ *Un immeuble bâti sis 7, rue du 3^{ème} RTA [copropriété : lot n°3 – un appartement au 2^{ème} étage (317/1000°) ; lot n°4 – une cave (12/1000°)] - Cadastéré : Section AC – Parcelle n°203 – au lieudit « Derrière les murs » - pour une contenance totale de 137 m² - que la SCI EMY souhaite vendre 37.000,00 €.*

④ *Un immeuble bâti sis 4, rue du 3^{ème} RTA - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°211 et 313 - pour une contenance totale de 269 m² - que Madame Rossitza SERAFIMOV souhaite vendre 45.000,00 €.*

⑤ *Un immeuble non bâti sis route des Champs Colnot et lieudit « A Chenaux » - Cadastéré : Section A – Parcelles n°37, 159, 167, 378 et 379 - pour une contenance totale de 2 ha 08 a 24 ca - que les consorts THOMAS souhaitent vendre 25.370,00 €.*

⑥ *Un immeuble bâti sis 15, rue du 3^{ème} RTA - Cadastéré : Section AC – Parcelle n°370 - pour une contenance totale de 261 m² - que Monsieur et Madame Jean-Marc LAPORTE souhaitent vendre 15.000,00 €.*

⑦ *Un immeuble bâti sis 60, lotissement de la Bouloie - Cadastéré : Section D – Parcelle n°385 – au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 1640 m² - que Monsieur Eric LONGONI souhaitent vendre 135.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une mini pelle VOLVO EC35 :

Délibération n°057/2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'affichage en mairie d'une annonce concernant la vente d'une mini pelle EC35, une proposition est parvenue en mairie de l'entreprise Matériel Travaux Publics qui propose de racheter notre mini pelle à 4.000,00 € et son BRH 4.500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de céder la mini pelle de marque « VOLVO » EC 35 à l'entreprise Matériel Travaux Publics (23, rue des Sorbiers –68700 WATTWILLER) moyennant la somme de 4.000,00 € et son BRH pour la somme de 4.500,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an :

Délibération n°058/2020 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis par le service périscolaire, il y aurait lieu de créer 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 17h30 par semaine pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 17h30 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 350 et Indice Majoré : 327 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un an du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Délibération n°059/2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il rappelle que par délibération n°074/2018 en date du 05 juillet 2018, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires a été créé.

Il ajoute que, conformément à l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel dans la mesure où la création ou la suppression d'un tel emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Commune en matière de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il propose à l'Assemblée délibérante de renouveler ce contrat pour un année supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires pour un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) – Liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs :

Délibération n°060/2020 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Il précise, ensuite, que :

- Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (+ M. le Maire, Président de droit) ;
- La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal ;
- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) afin de permettre la nomination par le Directeur des Services Fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

Liste des commissaires titulaires proposés :

NOM - Prénoms	date et lieu de naissance	Adresse	COMMUNE
CLAUDE Louis	26/06/1956 à BUSSANG	2, Impasse du Calvaire	BUSSANG
LOHNER Sylvie	09/03/1964 à BUSSANG	27, rue de l'Eglise	BUSSANG
FIGUEIREDO Sonia	25/04/1971 à CERNAY	14, rue du Chazal	BUSSANG
ROYER François	23/09/1954 à CHAUMONT	2 bis, rue de Larcenaire	BUSSANG
VALDENAIRE Francis	17/08/1955 à BUSSANG	2, lotissement du Pitat	BUSSANG
PARMENTIER François	28/01/1966 à BUSSANG	28, rue Lutenbacher	BUSSANG
GUTKNECHT Solange	21/04/1953 à DIDENHEIM	6, lotissement du Breuil	BUSSANG
COLIN Simon	23/04/1996 à REMIREMONT	18, rue d'Alsace	BUSSANG
MATHIS Jean-Luc (propriétaire de bois)	30/03/1946 à BUSSANG	1, rue du Théâtre du Peuple	BUSSANG
BONUCCI Edith	04/01/1964 à BUSSANG	43, rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
HANS Patrick	30/12/1949 à BUSSANG	3, rue Flaxlanden	68720 ZILLISHEIM (Extérieur)
PARMENTIER Alain	17/04/1964 à BUSSANG	3, chemin du Pommerey	BUSSANG

Liste des commissaires suppléants proposés :

NOM - Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	COMMUNE
LATIMIER Nathalie	09/05/1965 à LE PETIT QUEVILLY	9, avenue de la Gare	BUSSANG
MASSY Francis	16/02/1954 à ROMILLY SUR SEINE	16, route de Chamaka	BUSSANG
LUTENBACHER Alexandre	20/07/1970 à DARNEY	21, rue de l'Eglise	BUSSANG

SPINNHIRNY Pascale	07/04/1971 à REMIREMONT	46, rue du 3 ^{ème} RTA	BUSSANG
PEREZ Carole	13/07/1972 à REMIREMONT	9, rue de la Paix	BUSSANG
LUTRINGER Anita	15/03/1959 à THANN	1 D, route de la Hutte	BUSSANG
LECLERC Patrick	22/10/1960 à SAINT MAUR (94)	19, rue du Pommery	BUSSANG
COLIN Jean-Luc	30/05/1964 à BUSSANG	13 bis, route du Charat	BUSSANG
BONNET Liliane	05/07/1953 à NEUFCHATEAU	3, route de la Haitroye	BUSSANG
SCHMITTLIN Lorraine	06/10/1965 à LE THILLOT	17 bis, route des Sources	BUSSANG
FIGUEIREDO Manuel	27/11/1967 à REQUIAO (Portugal)	14, rue du Chazal	BUSSANG
Evelyne LECOURT	19/03/1954 à BUSSANG	23, route des Champs Colnot	BUSSANG

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget commune :

Délibération n°061/2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2019 sur le Budget Communal est de **391.157,32 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 soit **311.000,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2020 (article 106 du Budget Primitif 2020), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2020 soit **80.157,32 €** (article 002 du Budget Primitif 2020).

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°062/2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2019 sur le Budget annexe de l'Assainissement est de **50.178,58 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2019 soit **39.779,03 €** au financement des dépenses d'investissement 2020 (article 106 du Budget Primitif 2020), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Assainissement 2020 soit **10.399,55 €** (article 002 du Budget Primitif 2020).

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°063/2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2019 sur le Budget annexe de l'Eau est de **54.191,57 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2019 soit **46.823,60 €** au financement des dépenses d'investissement 2020 (article 106 du Budget Primitif 2020), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'Eau 2020 soit **7.367,97 €** (article 002 du Budget Primitif 2020).

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°064/2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2019 sur le Budget annexe de l'Exploitation forestière est de **2.945,01 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2019 soit **2.945,01 €** au financement des dépenses d'investissement 2020 (article 106 du Budget Primitif 2020).

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget général :

Délibération n°065/2020 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **64.000,00 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2019, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

► **Budget annexe Exploitation Forestière :**

D. Article 6522 « reversement au Budget Général » **64.000,00 €**

► **Budget Communal :**

R. Article 7551 « Excédent budgets annexes » **64.000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

DECIDE de reverser la somme de **64.000,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget communal :

Délibération n°066/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020;

VOTE le Budget Primitif Communal 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes..... **1.710.527,00 €**

→ Dépenses..... **1.710.527,00 €**

► **Section d'investissement :**

→ Recettes..... **933.765,00 €**

→ Dépenses..... **776.034,00 €**

→ Excédent..... **157.731,00 €**

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'eau :

Délibération n°067/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	167.925,00 €
→ Dépenses.....	167.925,00 €

► **Section d'investissement :**

→ Recettes.....	186.489,00 €
→ Dépenses.....	113.686,00 €
→ Excédent.....	72.803,00 €

13. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°068/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	202.598,00 €
→ Dépenses.....	202.598,00 €

► **Section d'investissement :**

→ Recettes.....	175.616,00 €
→ Dépenses.....	128.430,00 €
→ Excédent.....	47.186,00 €

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°069/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	155.374,00 €
→ Dépenses.....	155.374,00 €

► **Section d'investissement :**

→ Recettes.....	41.988,00 €
→ Dépenses.....	41.988,00 €

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe du fossoyage :

Délibération n°070/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Service Fossoyage 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	2.300,00 €
→ Dépenses.....	2.300,00 €

16. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Lotissement :

Délibération n°071/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	94.783,06 €
→ Dépenses.....	91.113,46 €
→ Excédent.....	3.669,60 €

► **Section d'investissement :**

→ Recettes.....	91.113,46 €
→ Dépenses.....	91.113,46 €

17. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Derrière chez Blau » :

Délibération n°072/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « **Derrière chez Blau** » 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes.....	161.606,52 €
→ Dépenses.....	161.606,52 €

► **Section d'investissement :**

→ Recettes.....	161.605,52 €
→ Dépenses.....	161.605,52 €

18. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°073/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

► **Section de fonctionnement :**

→ Recettes..... **914.263,59 €**
→ Dépenses..... **914.263,59 €**

► **Section d'investissement :**

→ Recettes..... **922.032,39 €**
→ Dépenses..... **922.032,39 €**

19. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°074/2020 :

Considérant que les opérations d'aménagement de terrains se caractérisent par un décalage entre la phase de production, au cours de laquelle la commune supporte l'intégralité des dépenses (études, travaux de viabilisation ...) qui ont vocation à être intégrées au prix de vente lors de la commercialisation des lots, et la phase de commercialisation ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit, pour assurer l'équilibre du budget annexe d'un lotissement, de recourir à une participation du budget principal ;

Considérant qu'alors, la prise en charge financière de l'opération d'aménagement d'un lotissement peut être assurée soit par un emprunt soit par une avance remboursable de la commune, soit par les deux en attente de la commercialisation des lots ;

Considérant que le projet de budget annexe « Lotissement du Pré du Proc » pour l'exercice 2020 montre un besoin de financement du budget principal à hauteur de 304.754,53 €, il conviendrait de porter le montant de l'avance remboursable à cette même somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

ACCEPTE le versement d'une avance remboursable du budget principal de la Commune vers le budget annexe « Lotissement du Pré du Porc » d'un montant maximum de 304.754,53 € (trois cent quatre mille sept cent cinquante quatre euros et cinquante trois centimes), laquelle sera versée au fur et à mesure des besoins.

L'avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans. Elle sera remboursée in fine, toutefois il est précisé que des remboursements anticipés pourront être envisagés en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation du lotissement ou des capacités de la Commune à mobiliser des financements externes.

20. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020 :

Délibération n°075/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 juin 2020 ;

DECIDE de fixer, pour 2020, les mêmes taux d'imposition applicables en 2019, soit :

► Taxe foncier bâti : **14,57 %**
► Taxe foncier non bâti : **24,87 %**
► Taux CFE : **22,49 %**

21. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions 2020 aux associations :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'un groupe de travail, composé des conseillers municipaux volontaires, sera chargé d'étudier les prochaines demandes de subvention et d'élaborer des critères précis justifiant les aides financières allouées.

Délibération n°076/2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 20 juin dernier.

Il ajoute qu'en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, les recettes de la commune ont été fortement impactées et de nombreuses manifestations ont été annulées ; cela conduit à une réduction significative des subventions pour 2020.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2020,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

1. Olympique Club de Bussang **500,00 €**
Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, par 12 voix pour et 1 abstention (Sonia FIGUEIREDO),
2. BUSSANG évènements..... **200,00 €**
Par 10 voix pour et 4 voix contre (Lorraine SCHMITTLIN, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO et Sylvie LOHNER),
3. Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont..... **50,00 €**
A l'unanimité,
4. Comité de Jumelage Bussang / La Turballe **900,00 €**
Après que Madame Sonia FIGUEIREDO, par 10 voix pour et 3 voix contre (Lorraine SCHMITTLIN, Manuel FIGUEIREDO et Sylvie LOHNER),
5. La Bussenette..... **580,00 €**
Par 8 voix pour et 6 voix contre (Lorraine SCHMITTLIN, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Anita LUTRINGER, Solange GUTKNECHT)
6. Société des Fêtes **900,00 €**
Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO et Madame Sonia FIGUEIREDO se soient retirés, Par 10 voix pour et 2 voix contre (Lorraine SCHMITTLIN, Sylvie LOHNER),
7. Association du Théâtre du Peuple **10.000,00 €**
Par 9 voix pour et 5 voix contre (Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Anita LUTRINGER, Solange GUTKNECHT)
8. Harmonie Bussang/Saint Maurice **500,00 €**
Par 10 voix pour et 4 voix contre (Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Solange GUTKNECHT)
9. Harmonie Bussang/Saint Maurice (école de musique)..... **3.750,00 €**
Par 10 voix pour et 4 voix contre (Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Sylvie LOHNER, Solange GUTKNECHT)
10. Restaurants du coeur **50,00 €**
A l'unanimité,
11. Secours populaire..... **50,00 €**
A l'unanimité,
12. Association sportive du collège du Thillot **50,00 €**
A l'unanimité,
13. Croix Rouge..... **50,00 €**
A l'unanimité,
14. Association de pêche de BUSSANG **200,00 €**
Par 13 voix pour et 1 voix contre (Sylvie LOHNER)
15. USB section GV..... **100,00 €**
Par 13 voix pour et 1 voix contre (Sylvie LOHNER)

16. Club Vosgien **300,00 €**
Après que M. François PARMENTIER se soit retiré, Par 8 voix pour et 4 voix contre (Sylvie LOHNER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Solange GUTKNECHT)

17. Entregens **200,00 €**
Par 10 voix pour et 4 voix contre (Sylvie LOHNER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Solange GUTKNECHT),

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2020.

22. FINANCES LOCALES – Subvention (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n°077/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 20.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2020.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 20.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

23. FINANCES LOCALES – Subvention (7.5) – Subvention du budget communal vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°078/2020 :

Le Maire rappelle qu'une collectivité ne peut en principe, pas vendre un terrain pour un prix inférieur à sa valeur, sinon l'opération pourrait être assimilée à une libéralité.

Toutefois, le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe du lotissement du Pré du Porc pour atténuer le prix de vente par rapport au prix de revient peut être justifiée par des raisons objectives rendant cette participation plus que nécessaire, à savoir : l'intérêt général et surtout la carence de l'offre foncière entravant notamment le développement local.

Aussi, afin de proposer à la vente les parcelles du Lotissement du Pré du Porc à un prix inférieur au prix de revient réel, mais restant malgré tout dans le prix du marché, il propose de verser une subvention d'un montant total de 50.000 € destinée à atténuer le coût et rendre ainsi possible l'accession à la propriété.

Cette subvention doit être comptabilisée au budget principal, au moment de la vente des lots, afin de compenser la perte que subit la Collectivité. L'écriture comptable sera la suivante : débit du C/6748 du budget principal par crédit du C/774 du budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 50.000,00 € du budget principal au budget annexe du Lotissement du Pré du Porc, laquelle sera versée au moment de la vente des lots pour compenser la différence entre le prix de vente et le prix de revient.

24. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2020 :

Délibération n°079/2020 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2020 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	118.933,75 €	0,50 %	594,67 €
Bois abattus bord de route	98.269,66 €	0,33 %	324,29 €
MONTANT à PAYER			918,96 €

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2020, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière à l'article 6281, pour un montant de **918,96 €**.

25. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2020 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n°080/2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2020, le montant de la participation de la Commune à **80,00 €**.

Il précise que la présente participation est égale à celle de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2020 d'un montant de **80,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

26. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) - Acceptation remboursement CIADE suite à sinistre :

Délibération n°081/2020 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 2.504,14 € de l'assurance CIADE correspondant au remplacement de mobilier urbain suite à sinistre (borne à incendie heurtée par un véhicule).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le remboursement mentionné,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

27. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités 2020 de gardiennage de l'Eglise (Monsieur Gilbert BIANCHI) :

Délibération n°082/2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il ajoute que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479,86 €.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 479,86 € pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **479,86 €** pour l'année 2020.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

28. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué - rectificatif :

Délibération n°083/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints ne doit pas être dépassée. Il convient donc d'annuler la délibération n°050/2020 en date du 03 juin 2020 et de modifier les indemnités comme suit :

INDEMNITÉS VERSÉES A M. LE MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum,

A l'unanimité,

ANNULE et remplace la délibération n°050/2020 en date du 03 juin 2020,

PREND ACTE que l'indemnité à verser à Monsieur le Maire, à compter du 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article 92 de la loi n°2019-1461, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

Indemnités de M. le Maire : → 51,6% de l'Indice Brut 1027 X 100 %

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

A l'unanimité,

DECIDE que les indemnités des Adjoints au Maire seront, à compter de la date d'attribution des délégations, calculées par référence au barème fixé par l'article 92 de la loi n°2019-1461, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

INDEMNITÉS A VERSER AU	Taux maximal de l'indice 1027	Taux appliqué
1^{er} Adjoint	19,80 %	17,80 %
2^{ème} Adjoint	19,80 %	17,80 %
3^{ème} Adjoint	19,80 %	17,80 %

INDEMNITÉS VERSÉES AU CONSEILLER DELEGUE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération n°030/2020 créant un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale,

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation au conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux conseillers délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1406 habitants,

A l'unanimité,

DECIDE que les indemnités du conseiller délégué seront, à compter de la date d'attribution des délégations, calculées comme suit :→
6% de l'Indice Brut 1027 X 100 %

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités, versées au taux maximal autorisé, serviront notamment à indemniser les nombreux frais inhérents aux fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseiller délégué (frais de déplacements, achats de matériels et fournitures, ...).

29. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) – Rapport annuel 2019 du Casino de BUSSANG :

Délibération n°084/2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2018/2019, ainsi que les comptes annuels 2018-2019, du Casino de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2018/2019 et des comptes annuels 2018-2019 du Casino de BUSSANG.

30. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2019 de la station de Larcenaire :

Délibération n°085/2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2018/2019, ainsi que les comptes annuels 2018-2019, de la station de ski de Larcenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2018/2019 et des comptes annuels 2018-2019 de la station de ski de Larcenaire.

31. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2019 :

Délibération n°086/2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2020,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

32. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2019 :

Délibération n°087/2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 20 juin 2020,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

33. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition du bureau des permanence pour l'assistante sociale :

Délibération n°088/2020 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre aux termes de laquelle le Conseil Départemental des Vosges sollicite, dans le cadre de ses interventions sociales (permanences de l'Assistante Sociale, ...), la mise à disposition gracieuse d'un local de manière occasionnelle et ponctuelle, et soumet, à cet effet, un projet de convention de mise à disposition de local.

Il donne ensuite lecture du projet de convention proposé par les services du Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

CONSIDERANT que la présente demande est conforme au cahier des charges ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local, tel que présenté par M. le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte, et l'autorise notamment à signer ladite convention.

34. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion aux compétences « entretien » et « réhabilitation » du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif :

Délibération n°089/2020 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

➤ « [...] **6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;

➤ **6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif** : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que la commune de BUSSANG est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de BUSSANG, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2 ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au **conseil municipal** de BUSSANG d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de BUSSANG pour la compétence à la carte n°1 du SDANC ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion de BUSSANG pour la compétence à la carte n°2 du SDANC ;

ARTICLE 3 : de solliciter le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de BUSSANG aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC ;

ARTICLE 4 : de charger **Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges, comité syndical du SDANC,

35. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Désignation des représentants des acteurs touristiques locaux au Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n°090/2020 :

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10, L134-5, L 134-6 et R 134-12,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération n°081/2013 en date du 30 mai 2013 relative à la création de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;

Considérant que le nombre de membres du comité de Direction est fixé à 11 composé de 6 élus et de 5 représentants des acteurs touristiques locaux représentant les catégories suivantes :

- 1 représentant des commerces, hôtels, restaurants,
- 1 représentant des campings,
- 1 représentant des villages de vacances,
- 1 représentant des ESF et stations de ski,
- 1 représentant des gîtes, meublés et chambres d'hôtes

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants des acteurs touristiques qui siègeront au Comité de direction,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité de direction de l'EPIC dénommé Office de BUSSANG :

Représentants des acteurs touristiques locaux	
CUNIER Christel	Représentant des gîtes, meublés et chambres d'hôtes
GEHIN Jean-Michel	Représentant des campings
LAURENT Maxime	Représentant ESF et stations de ski
EBRARD Philippe	Représentant des villages vacances
DAUDET Florence	Représentant des commerces, hôtels et restaurants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

36. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat de fourniture d'électricité - EDF :

Délibération n°091/2020 :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que notre fournisseur actuel d'électricité, EDF Collectivités, s'est mis en relation avec lui afin de lui proposer de nouveaux contrats en raison de l'arrêt des tarifs réglementés.

Il précise que ces contrats portent sur les bâtiments et sur l'éclairage public et sont d'une durée de 36 mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats avec EDF Collectivités ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

37. Affaires et questions diverses

La séance est levée à 21h15



Ordre du Jour

- 1. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une mini pelle VOLVO EC35 ;
- 3. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;
- 4. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un an du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants (5.3) – Liste de présentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs ;
- 6. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget commune ;
- 7. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement ;
- 8. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau potable ;
- 9. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
- 10. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget général ;
- 11. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget communal ;
- 12. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'eau ;
- 13. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement ;

14. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
15. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe du fossoyage ;
16. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Lotissement ;
17. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Derrière chez Blau » ;
18. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe lotissement « Le Pré du Porc » ;
19. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
20. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020 ;
21. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions 2020 aux associations ;
22. **FINANCES LOCALES** – Subvention (7.5) – Subvention à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
23. **FINANCES LOCALES** – Subvention (7.5) – Subvention du budget communal vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
24. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2020 ;
25. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2020 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
26. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) - Acceptation remboursement CIADE suite à sinistre ;
27. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités 2020 de gardiennage de l'Eglise (Monsieur Gilbert BIANCHI) ;
28. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué - rectificatif ;
29. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Culture (8.9) – Rapport annuel 2019 du Casino de BUSSANG ;
30. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2019 de la station de Larcenaire ;
31. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2019 ;
32. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2019 ;
33. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mise à disposition du bureau des permanence pour l'assistante sociale ;
34. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion aux compétences « entretien » et « réhabilitation » du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif ;
35. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Désignation des représentants des acteurs touristiques locaux au Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
36. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Contrat de fourniture d'électricité - EDF ;
37. Affaires et questions diverses

Signatures



Bachir AID
Maire

Pascale SPINNHIRNY
1^{er} Adjointe

François ROYER
2^{ème} Adjoint

Sylvie LOHNER
3^{ème} Adjointe

Solange GUTKNECHT
Conseillère Municipale

Francis VALDENAIRE
Conseiller Municipal

EXCUSE

Nathalie LATIMIER
Conseillère Municipale

François PARMENTIER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Manuel
Conseiller Municipal

ABSENTE

Alexandre LUTENBACHER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Sonia
Conseillère Municipale

Carole PEREZ
Conseillère Municipale

Anita LUTRINGER
Conseillère Municipale

Patrick LECLERC
Conseiller Municipal

Lorraine SCHMITTLIN
Conseillère Municipale